

INCITATIF AU SERVICE

En vigueur : Saisons de navigation 2011 et 2012

Le *Programme incitatif au service* offre une réduction de 20 % des péages applicables aux transporteurs qui lancent un nouveau service. L'objectif est d'inciter et d'aider les transporteurs à offrir de nouveaux services de lignes régulières ou semi-régulières depuis les Grands Lacs vers les marchés mondiaux.

Cet incitatif est destiné à tous les transporteurs qui desservent actuellement la région des Grands Lacs et à ceux qui envisagent d'accroître leurs services réguliers.

Règlement

1. Les transporteurs qui lancent un nouveau service auront droit à un incitatif au service de 20 % des péages sur les cargaisons admissibles.
2. Un transporteur qui met en œuvre un nouveau service et entend demander l'incitatif au service en informera la CGVMSL par écrit 30 jours avant la mise en œuvre du service.
3. Les services admissibles seront ceux qui desservent des marchés à l'extérieur des Grands Lacs.
4. Le déplacement d'expéditions actuelles entre des lieux d'origine et de destination actuels sera exclu des services admissibles. La CGVMSL se réserve le droit d'exiger de connaître le lieu d'origine ou de destination ultime des cargaisons afin de s'assurer qu'il n'y a pas détournement de cargaisons existantes.
5. Le transporteur indiquera la fréquence prévue (hebdomadaire, mensuelle, etc.) et le nombre d'escales prévu pour la saison. Des escales supplémentaires dans le réseau pourront être ajoutées en cours de saison.
6. Le service proposé doit être un service de lignes régulières ou semi-régulières (entre les mêmes ports) pour être admissible à l'incitatif au service.
7. Le service doit faire escale dans de multiples ports d'origine ou de multiples ports de destination et ne peut pas être limité au transport d'un produit donné.
8. Le transporteur indiquera la rotation portuaire en indiquant les ports d'escale principaux, en même temps qu'il communiquera l'horaire. Des ports supplémentaires pourront être ajoutés en tout temps pourvu que les ports principaux à l'horaire soient desservis.
9. Le transporteur annoncera cet horaire dans différents médias, comme un site Web et des publications de l'industrie.
10. L'horaire doit prévoir au moins quatre escales régulières dans les Grands Lacs pendant la saison de navigation.

11. Le transporteur doit respecter l'horaire à raison d'au moins 75 % avec au moins quatre escales dans les Grands Lacs pendant la saison de navigation pour avoir droit à l'incitatif au service.
12. L'incitatif au service est applicable aux cargaisons exportées depuis les Lacs, qui doivent d'abord être admissibles à titre de nouvelles affaires pour donner droit à l'incitatif au service. Les cargaisons qui ne sont pas admissibles à titre de nouvelles affaires ne sont pas admissibles à l'incitatif au service.
13. Le programme incitatif aux nouvelles affaires continuera à s'appliquer aux cargaisons importées admissibles. L'incitatif au service n'est pas applicable aux cargaisons importées.
14. L'incitatif au service sera applicable uniquement dans le cadre des demandes au titre de nouvelles affaires approuvées après la date de début du nouveau service. Les demandes au titre de nouvelles affaires approuvées avant cette date ne seront pas admissibles à l'incitatif au service.
15. La CGVMSL paiera l'incitatif au service sous forme de remboursement après la clôture de la saison de navigation, après qu'elle aura confirmé que le transporteur a respecté l'exigence relative à l'horaire. Le transporteur doit soumettre à la CGVMSL une demande de remboursement accompagnée de toutes les données à l'appui, dans les 60 jours suivant la clôture de la saison de navigation. Les demandes de remboursement seront traitées à la discrétion du gestionnaire, revenus et prévisions de la CGVMSL.

**** Pour être admissible au Programme incitatif au service, un transporteur informera la CGVMSL par écrit, 30 jours à l'avance, du lancement d'un service reliant des marchés à l'extérieur des Grands Lacs. Les transporteurs présenteront un « [Formulaire de demande – Incitatif au service](#) ».**